

Le maître d'apprentissage



Le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par les textes de droit public de référence. Il peut encadrer au maximum 2 apprentis plus un « redoublant » (article R. 6223-6 du code du travail). En cochant cette case, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères.

En qualité d'employeur et de maître d'apprentissage votre mission par rapport au jeune est double :

- ♦ vous l'accueillez et lui donnez le moyen de réussir son intégration dans votre service ;
- ♦ vous lui transmettez les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle lui permettant de préparer un diplôme ou un titre professionnel donné ;

Votre partenaire pour réussir cet investissement est le CFA / établissement de formation :

- ♦ Le Centre de Formation d'Apprenti (CFA) / établissement de formation dispense l'enseignement requis pour valider la qualification du jeune et assure la coordination pédagogique ;
- ♦ Il exerce également une fonction de conseil et de suivi pendant toute la durée du contrat.

Le service : un lieu de formation

C'est au sein de votre service que le jeune découvre les exigences de la vie professionnelle et construit son savoir-faire technique. Votre service est le cadre où il va réaliser son projet professionnel. En lui donnant les moyens de transférer dans votre service ses acquis de formation, vous optimisez ses chances de succès. Le parcours de formation que vous élaborez à partir de la définition de son poste, vous permet de piloter sa progression. Il sert d'axe de référence au jeune pendant toute la durée de son contrat.

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de l'apprenti au sein du service. Il peut être seul ou référent en équipe tutorale. Il doit être impérativement présent sur le lieu où travaille l'apprenti.

Il accueille l'apprenti dans le service, et lui présente son activité professionnelle, et le personnel. Pour réussir l'intégration de l'apprenti dans le service, le moment de l'accueil est capital. Accueillir, c'est prendre le temps de lui présenter l'activité du service, les collaborateurs, et la mission qui lui est confiée.

Il l'accompagne dans la découverte du métier, organise et planifie son poste de travail et lui transmet des savoirs professionnels. L'apprenti ne maîtrisant pas toutes les contraintes et les impératifs de la vie professionnelle, c'est progressivement que pourront lui être confiées des missions de plus en plus importantes. Il est nécessaire de l'accompagner, de lui laisser un droit à l'erreur et de définir avec lui son parcours dans le service pendant son cycle de formation.

www.alternance.emploi.gouv.fr

Le maître d'apprentissage



Il se tient informé des éléments relatifs à la formation au CFA/ établissement de formation : il s'assure que l'apprenti est bien assidu au cours, il s'informe des résultats obtenus au CFA, accueille le formateur référent responsable du suivi dans son service. L'utilisation des documents de liaison avec le CFA / établissement de formation (carnet de liaison), les relations avec les formateurs et responsables pédagogiques de la formation sont essentiels.

L'apprenti quitte le monde scolaire pour le monde professionnel. L'accompagner dans sa découverte et instaurer une relation de confiance est indispensable pour réussir ensemble ce parcours. Cela signifie : communiquer, valoriser ses réussites, prendre en compte ses propositions, échanger sur l'activité du service et les cours dans le CFA/ établissement de formation.

Le contrat d'apprentissage, qui comporte des obligations éducatives générales, vise à l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques à un métier donné, et doit se donner comme objectif l'autonomie du jeune et l'accompagnement à la réalisation de son projet diplômant.

Des obligations éducatives générales

L'apprentissage permet au jeune d'être confronté à la réalité de la vie sociale, parfois très tôt (16 ans, voire 15 ans révolus), à un âge où le besoin de repères est important. Votre rôle à ce niveau est complémentaire à celui du CFA / établissement de formation et des parents (pour les mineurs).

Les relations de travail, le respect des horaires, l'attention et la rigueur dans le travail, le respect des règles de vie sociale et professionnelle et le respect des autres sont autant de notions que l'apprenti doit intégrer et auxquelles il est nécessaire d'être attentif.

L'acquisition de compétences spécifiques :

La formation par apprentissage doit préparer l'apprenti à l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel donné. Il est, à cet égard, très important de bien connaître les objectifs du diplôme, les compétences à acquérir, le niveau de technicité auquel il faut préparer l'apprenti (*voir annexe 3*).

Autant que faire se peut, l'activité dans le service et les tâches confiées doivent permettre au jeune de faire le lien avec le CFA/ établissement de formation, d'illustrer les apports théoriques, techniques et méthodologiques.

Dans l'hypothèse où l'activité de votre service ne permettrait pas de couvrir la totalité des compétences requises, une convention de formation complémentaire, limitée dans le temps, peut être envisagée avec un autre service, voire une autre structure publique éligible à l'apprentissage, vous permettant de satisfaire vos obligations. Le CFA/ établissement de formation et le service des ressources humaines de votre service restent vos interlocuteurs pour vous aider à en déterminer les modalités.

www.alternance.emploi.gouv.fr

Le maître d'apprentissage



L'autonomie du jeune et l'accompagnement à la réalisation de son projet :

La finalité de l'acte éducatif et formatif que constitue l'apprentissage est l'autonomie du jeune. Quel que soit le niveau du diplôme préparé, il s'agit de former (dans l'intérêt du jeune comme des futurs employeurs) des professionnels responsables, capables de mener une tâche en toute autonomie (dont la difficulté doit évidemment correspondre aux exigences du diplôme en question).

Pour cela, sur les deux ans (en principe) de formation, il faut veiller à placer le jeune en situation d'activité autonome progressive. Cela passe par différentes phases, (consignes plus ou moins détaillées, tâches plus ou moins globales... jusqu'à l'autonomie complète), dont la durée sera forcément très variable d'un individu à l'autre.

L'observation quotidienne que vous effectuerez, votre expérience personnelle, vos compétences doivent vous permettre de mener à bien ce travail important d'évaluation permanente.

Chaque situation de travail est une occasion pour lui de se former ; la qualité de votre accompagnement fera la qualité de son apprentissage et la réussite de son projet de formation ou d'insertion dans la vie active.

www.alternance.emploi.gouv.fr